



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB GYMNIQUE LANNION

### **Article 1 : Règlement intérieur et sanctions**

Le présent document remplace celui du 4 avril 2022 et complète les statuts de l'Association. Il est approuvé par les membres du Conseil d'Administration et il ne pourra être modifié que par ceux-ci et à l'unanimité. Tout adhérent du club peut soumettre une modification qui sera soumise pour approbation au Conseil d'administration du club.

Le non-respect de ce règlement par un adhérent peut entraîner son exclusion temporaire ou définitive et ce, sans remboursement de la cotisation.

### **Article 2 : Conditions d'adhésion**

Le Club Gymnique est ouvert à toute personne physique sous réserve qu'elle ait plus de 18 mois.

Le nombre d'adhérents peut être limité par le Conseil d'administration en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement du Club.

Les cours débutent en septembre et se terminent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf indications données par le Club en concertation avec les entraîneurs.

Les horaires sont communiqués en début de saison. Ils peuvent être modifiés en cas de nécessité majeure, de compétitions ou de manifestations sportives. Les informations seront alors communiquées aux représentant légaux et aux gymnastes majeurs.

Seuls les membres s'étant acquittés de la cotisation annuelle peuvent pratiquer une activité proposée par le club ainsi que de certains documents obligatoires.

#### **L'adhésion doit être formalisée par :**

- Une fiche d'inscription dûment remplie
- Un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique de la gymnastique ("de non contre-indication à la pratique de la gymnastique en loisirs ou en compétition") ou d'un questionnaire de santé
- 1 photo d'identité (pour les compétiteurs)
- La fiche assurance
- Le règlement de la cotisation complète.

#### **La cotisation comprend :**

- 1/ L'adhésion au Club Gymnique
- 2/ La licence à la Fédération Française de Gymnastique ainsi que la cotisation d'assurance
- 3/ L'engagement aux compétitions pour les adhérents inscrits en compétition.

**Attention : seuls les adhérents présentant un dossier complet seront admis aux entraînements.**

Une séance d'essai gratuite est possible avant inscription définitive à condition d'avoir validé un dossier

d'inscription complet. Après deux séances effectuées par le gymnaste, la cotisation n'est plus remboursable.

### **Article 3 : Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Elle comporte deux volets : le coût de la licence FFG (part FFG, assurance FFG, SACEM, part Comité Régional et part Comité Départemental) + la quote-part pour participation au fonctionnement du Club.

Cas particuliers :

- **Parent aide entraîneur** : remboursement en fin de saison de 50% de la quote-part cotisation d'un de ses enfants si au moins une séance par semaine est assurée tout au long de la saison.
- **Gymnaste aide entraîneur** : remboursement en fin de saison de 50% de la quote-part cotisation si au moins une séance par semaine est assurée tout au long de la saison.
- **Cumul d'activités** : 65 € par activité supplémentaire.
- **Réduction exceptionnelle** :
  - deux adhérents d'une même famille : 20 euros de réduction
  - trois adhérents d'une même famille : 30 euros de réduction
  - quatre adhérents d'une même famille : 40 euros de réduction...
  - enfant de salarié du club : uniquement le coût de la licence FFG
  - membres du CA ayant un rôle actif (président, vice-président, secrétaire générale, trésorier, secrétaire de section) : 50% de la quote-part cotisation d'un de ses enfants.

Les règlements peuvent s'effectuer par : chèque bancaire ou postal, chèques vacances ou loisirs, coupons sports, Pass Sport, coupons CAF, espèces.

Si les modes de paiement ne sont pas disponibles lors de l'inscription, un chèque de la cotisation complète sera demandé et un échange de mode de paiement pourra être fait plus tard.

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

### **Article 4 : Frais déplacement**

Seuls les entraîneurs et les juges peuvent prétendre à des remboursements pour des déplacements lors de formations ou compétitions.

### **Article 5 : Discipline**

Les gymnastes ne sont admis dans les locaux occupés par le Club (municipaux) que pendant les heures des cours.

Les représentants légaux des mineurs doivent respecter les horaires et les accompagner jusque dans la salle de gymnastique et s'assurent de la présence de l'éducateur qui les prend en charge pour la durée du cours programmé (toute arrivée tardive peut être dangereuse car elle entraîne un échauffement de moins bonne qualité).

Les représentants légaux des mineurs les récupèrent à la fin du cours en respectant également les horaires. Le Club se décharge de toute responsabilité, si un mineur est présent dans la salle en dehors des heures d'entraînement sans surveillance d'un majeur.

En cas d'absence à un cours, les représentant légaux ou le gymnaste majeur sont tenus et s'engagent à avertir le Club par tout moyen (message téléphonique, mail, etc.).

En ce qui concerne particulièrement la Baby Gym, la présence d'un représentant légal est exigée du début à la fin du cours (une rotation est établie). Les autres représentant légaux ne doivent pas rester assister au

cours pour ne pas le perturber, les enfants étant moins réceptifs.

Un gymnaste appartenant à un groupe de compétition sera sanctionné par un changement de groupe s'il cumule trois absences consécutives non justifiées par un motif valable.

De même toute absence de gymnaste non justifiée par un motif valable (médical, voyage scolaire, problème familial) le jour d'un concours auquel il devait participer sera sanctionnée. Le règlement du montant de son engagement payé par le club ainsi que l'amende infligée au club par les instances organisatrices sera exigé.

Il est nécessaire de respecter l'engagement de participation aux compétitions. Si le gymnaste participe à des compétitions par équipe, un planning et un engagement de participation vous seront remis en temps utile. Afin de ne pas compromettre la participation de toute l'équipe et donc de ses camarades, nous vous demandons de vous engager à réserver ces dates et à être présents (sauf cas de force majeure) à partir du moment où vous aurez répondu favorablement aux entraîneurs.

#### **Article 6 : Tenue vestimentaire/conduite**

Les gymnastes doivent se présenter dans la tenue adaptée à la pratique de la discipline.

Dans tous les cas les cheveux longs seront attachés et les bijoux (bagues, colliers, gourmettes, montres) seront interdits ainsi que les chewing-gums lors de la pratique de la gymnastique.

Il est fortement déconseillé aux gymnastes d'apporter et/ou d'avoir des objets de valeur et de les laisser dans les vestiaires ou dans la salle. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

#### **Article 7 : Comportement**

Les représentants légaux, les gymnastes mineurs et majeurs doivent :

- Ecouter et respecter les entraîneurs et les membres bénévoles du Club
- Avoir un comportement correct envers les autres gymnastes et son entraîneur
- Respecter le matériel et les consignes données
- Respecter la propreté des vestiaires
- Le respect mutuel encadrant/parents/gymnastes doit être de rigueur.

Toute marque d'incivilité ou manque manifeste de respect seront sanctionnés lors d'un entretien entre les parties concernées (éducateur/entraîneur, membres du CA, gymnaste et son représentant s'il est mineur).

#### **Article 8 : Sections diverses et groupes**

Chaque section est placée sous la responsabilité d'un technicien breveté d'état.

La section peut être divisée en groupes animés par des éducateurs bénévoles ; ils interviennent directement selon un programme établi en concertation avec son responsable technique.

A partir de 14 ans tout gymnaste peut être en préformation dans un groupe, sous la responsabilité de l'éducateur pour pouvoir dès l'âge de 16 ans assurer l'entraînement d'un groupe de gymnastes avec le soutien du responsable technique de la section.

Les gymnastes qui le souhaitent peuvent dès 14 ans bénéficier des formations proposées directement par la FFG.

#### **Article 9 : Assurance**

Il est précisé qu'un contrat d'assurance couvre les gymnastes, les entraîneurs et membres bénévoles intervenant dans les activités du club et les déplacements lors des compétitions ou de stages en France comme à l'étranger.

## **Article 10 : Boissons alcoolisées, substances illicites et tabac**

### **Boissons alcoolisées et substances illicites**

Il est interdit de pénétrer, de demeurer dans les établissements et services, en état d'ivresse ou/et sous l'emprise d'une drogue et d'accéder à ces états à l'intérieur des établissements et à l'extérieur.

Il est également interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les enceintes et locaux de l'association, sauf accord explicite du président de l'association.

Par ailleurs, le président peut recourir à un alcootest s'il a pour but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, en particulier pour les adhérents ou les salariés, et sous réserve que les modalités de ce contrôle en permettent la contestation. Le recours aux forces de l'ordre par le président pourra se faire s'il juge que la situation l'exige.

En ce qui concerne les salariés, ils doivent se référer à la convention collective sur ce sujet.

### **Tabac**

En application du décret du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer :

- Dans les établissements accueillant des mineurs : dans toute l'enceinte de l'établissement et ce, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.
- Dans les établissements accueillant des adultes : dans les locaux clos et couverts affectés à l'ensemble des salariés ainsi que dans les bureaux, qu'ils soient collectifs ou individuels.
- Dans les véhicules de service.

Le présent règlement est validé unanimement par le Conseil d'administration et les membres du Bureau.

**A LANNION, le 5 juin 2023.**

**Le Président**